

Bron, le 21 septembre 2020

## COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

**Séance du 21 septembre 2020 tenues sur pièces**

**Election du 09 octobre 2020  
des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.  
au titre du Comité Départemental de Haute-Savoie**

***Membres de la Commission ayant formulé un avis :***

*Jean-Claude TAVERNIER (Président), Jacky GAYON (vice-président), Gérard LICHTENSTEIN, Jean Daniel PIFFAUT, Bernard GUY, Yves RHEINARD, Armand SEGAUD, Daniel COUZINEAU*

Dans le cadre de l'examen de la candidature et de la liste à l'élection du 09 octobre 2020 des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française Tennis au titre du Comité Départemental de Haute-Savoie de Tennis, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance :

- De la circulaire d'information du 4 septembre 2020 du Comité Haute-Savoie de Tennis relative à l'appel à candidature,
- De la liste établie à titre préalable par Madame Emmanuelle DUCROT et des pièces adressées le 14 septembre 2020 par Madame Emmanuelle DUCROT au Président de la Commission,
- L'avis préalable de la Commission adressé le 17 septembre 2020 par le Président de la Commission à Madame Emmanuelle DUCROT sur les insuffisances de certaines pièces du dossier. Les pièces ont toutes été régularisées et validées par la CRSOE.
- De la liste établie à titre définitif par Monsieur Martial BLONDIN et des pièces adressées le 05 septembre 2020 par Monsieur Martial BONDIN au Président de la Commission,

### **EN CONSEQUENCE,**

Vu les articles 91-A-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 55B, 56 et 57 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 53-3 des règlements administratifs de la F.F.T. et l'article 25 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission,

Vu l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T.,

**PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,**

**LA COMMISSION** agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

***PRONONCE** la validation des listes :*

- Conduite par Madame Emmanuelle DUCROT, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
  - *Candidate titulaire* : Emmanuelle DUCROT (n°licence : 5620073 Z)
  - *Candidat suppléant* : Cyril DURET (n°licence : 6694502 G)
  
- Conduite par Monsieur Martial BLONDIN, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
  - *Candidat titulaire* : Martial BLONDIN (n° licence 5736503 D)
  - *Candidate suppléant* : Marie MENARD (n° licence 3920921 V)

***ORDONNE** la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,*

***DIT** que, conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.*

**Jean-Claude TAVERNIER,**  
*Président*



**Jacky GAYON,**  
*Vice-président*

